

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 698

présenté par
M. Launay

ARTICLE 36

Dans l'alinéa 10 de cet article, après les mots :

« domaine de l'eau »,

insérer les mots :

« et de ses usages professionnels, sportifs et de loisirs terrestres et nautiques».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions de communications des Agences de l'eau doivent viser l'ensemble des utilisateurs professionnels, sportifs et de loisirs de la ressource.